

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 14 juillet 2025

Concerne: Question parlementaire à propos des aides sociales proposées au niveau communal.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

L'été dernier, Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a annoncé plusieurs mesures – notamment concernant l'allocation de vie chère – qui auraient été mises en place. Dans le communiqué de presse qui résume ces mesures il est écrit : « *Dans le but de lutter également contre le non-recours des prestations sociales communales, le Fonds national de solidarité (FNS) communiquera à l'avenir d'office aux communes les données des bénéficiaires de l'allocation de vie chère résidant sur le territoire des communes respectives. De cette manière, les administrations communales auront la possibilité d'introduire également un automatisme de versement des aides communales calquées sur l'allocation de vie chère* ».

Lors du débat parlementaire en séance plénière au sujet du projet de loi n°8114, Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a pourtant expliqué que, malgré ce renforcement des échanges entre les communes et le FNS, son ministère ne serait pas en connaissance des aides sociales proposées au niveau communal tout en rappelant que les communes relèveraient de la compétence du Ministre des Affaires intérieures.

Cette déclaration de Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil correspond au contenu de sa réponse à ma question parlementaire n°2400 du 2 juin 2025. Monsieur le Ministre affirme dans sa réponse que « *... le FNS ne dispose pas d'information, ni sur le nombre de communes qui offrent une allocation communale, ni sur le montant de celle-ci, ni sur le nombre de communes qui donnent suite à la communication des informations précitées.* »

Partant, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- 1) Combien de communes offrent des allocations communales liées à l'allocation de vie chère (étatique) ? Comment le nombre de communes offrant des allocations communales liées à l'AVC a-t-il évolué depuis sa création en 2009 ?
- 2) Quels en sont les montants pour chaque commune ?
- 3) Combien de communes ont à ce jour introduit un tel automatisme de versement de leurs propres aides ?
- 4) Au cas où certaines des communes qui ont la possibilité d'introduire un tel automatisme ne le mettraient en œuvre, Monsieur le Ministre compte-t-il les y encourager ? Pourquoi ou bien, le cas échéant, pourquoi pas ? Y a-t-il eu des échanges avec le Syvicol sur le sujet ?

Avec mes salutations respectueuses,



Marc Baum
Député



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°2605 du 14 juillet 2025 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum au sujet des aides sociales proposées au niveau communal.

Combien de communes offrent des allocations communales liées à l'allocation de vie chère (étatique) ? Comment le nombre de communes offrant des allocations communales liées à l'AVC a-t-il évolué depuis sa création en 2009 ? Quels en sont les montants pour chaque commune ?

Les communes peuvent accorder une telle allocation à leurs résidents selon des critères et modalités à adopter par le conseil communal. Toutefois, les décisions prises en la matière ne sont pas obligatoirement transmises au ministère des Affaires intérieures dans la cadre de la surveillance administrative de la gestion des communes, ce qui ne permet pas de disposer d'une vue d'ensemble ni sur le nombre de communes qui font bénéficier leur population d'une allocation de vie chère, ni sur les montants alloués. Le résultat de cette analyse est repris dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les communes ne comptabilisent pas systématiquement les dépenses relatives aux allocations de vie chère sous un code comptable séparé. Une recherche effectuée dans les comptes de l'exercice 2023 a permis de constater que seulement treize communes et deux offices sociaux communaux utilisaient un code comptable séparé pour ces allocations. Etant donné la non-disponibilité des informations requises, il n'est toutefois pas possible de mener cette recherche pour l'ensemble des exercices depuis 2009.

Entité communale	Compte 2023
Beckerich	78 841,47€
Contern	88 043,88€
Dippach	28 342,76€
Frisange	151 754,86€
Garnich	7 639,50€
Grevenmacher	166 785,96€
Kiischpelt	5 020,40€
Lenningen	16 510,61€
Mamer	46 471,18€
Redange/Attert	109 664,56€
Remich	164 412,78€
Schuttrange	137 244,84€
Stadbredimus	13 621,47€
Office social de Pétange	4 350,00€
Office social de Steinsel	67 026,11€



Combien de communes ont à ce jour introduit un tel automatisme de versement de leurs propres aides ?

Pour les raisons exposées ci-dessus, le ministère ne dispose pas d'informations concrètes quant à l'introduction par les communes d'un automatisme de versement des allocations de vie chère.

Au cas où certaines des communes qui ont la possibilité d'introduire un tel automatisme ne le mettraient en œuvre, Monsieur le Ministre compte-t-il les y encourager ? Pourquoi ou bien, le cas échéant, pourquoi pas ? Y a-t-il eu des échanges avec le Syvicol sur le sujet ?

Conformément au principe de l'autonomie communale, il appartient aux communes de décider seules sur l'introduction d'allocations communales de vie chère.

Luxembourg, le 5 août 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN